



MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale des
Ressources naturelles et de
l'Environnement



Direction générale de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe II Projet agricole

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier

Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier à la Division de la Prévention et des Autorisations	

Demandeur

.....

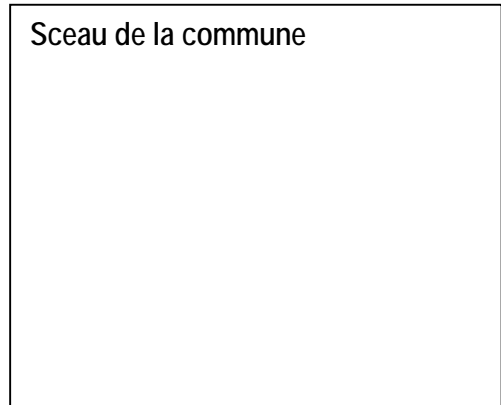
Objet de la demande

.....

.....

.....

Sceau de la commune



Projet agricole

1^{ERE} PARTIE — PRESENTATION GENERALE

Cadre I. — Demandeur

Veillez respecter la structure officielle des numéros suivants. Toutes les cases doivent être remplies (en rajoutant des zéros devant si nécessaire).

N° de producteur : —

N° des unités de production : —

1^{ERE} PARTIE — PRESENTATION GENERALE

Cadre IV. — Présentation du projet

IV.5. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

IV.5.4. PLANS A JOINDRE

A mentionner dans « *Annexes fournies par l'exploitant* », page 24 du formulaire général. Numéroté ces annexes.

1° Plan au 1/1000 reprenant les installations et dépôts des tableaux IV.5.1 et IV.5.2 du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique.

2° Au choix :

- Photocopie de ma dernière déclaration de superficie accompagnée des orthophotoplans associés avec la localisation précise des parcelles exploitées et leurs numérotations respectives ;
- J'autorise la Direction générale de l'Agriculture (DGA) à fournir copie à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE) de ma dernière déclaration de superficie accompagnée des orthophotoplans associés avec la localisation précise des parcelles exploitées et leurs numérotations respectives.

IV.5.5. DESCRIPTION DETAILLÉE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS DU PROJET

Caractéristiques des bâtiments et constructions (selon références aux plans) : superficie, dimensions, matériaux, surface réelle d'hébergement des animaux pour chaque bâtiment ou abri, système de ventilation, de nettoyage, d'alimentation, distance des locaux d'hébergements des animaux par rapport aux habitations voisines les plus proches, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Caractéristiques de l'élevage (durée d'un cycle d'élevage, rotation, aliments, etc.)

Bovins

.....

.....

.....

.....

Porcins

.....

.....

.....

.....

Volailles

.....

.....

.....

.....

Autres

.....

.....

.....



IV.5.6. INVENTAIRE DU CHEPTEL (NOMBRE MAXIMUM D'ANIMAUX DETENUS PAR AN OU PAR CYCLE)

Catégorie animale	Avant le projet					Le Projet					Après le projet				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Bovins															
Vaches laitières															
Vaches allaitantes															
Vaches de réforme															
Bovins de moins de 6 mois															
Génisses de 6 à 12 mois															
Taurillons de 6 à 12 mois															
Génisses de 1 à 2 ans															
Taurillons de plus de 1 an															
Bovins de plus de 2 ans															
Total bovins															

- (1) CAILLEBOTIS ET GRILLES (2) STABULATION ENTRAVEE (3) STABULATION SEMI-PAILLEE (4) STABULATION PAILLEE
 (5) AUTRE (à préciser : prairie, ...) :

Catégorie animale	Avant le projet				Le projet				Après le projet			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)	(2)	(3)	(4)
Porcins												
Truies d'élevage avec porcelets de moins de 4 semaines												
Truies d'élevage avec porcelets de moins de 10 semaines												
Verrats												
Porcs de production												
Porcs de production sur litière bio-maîtrisée												
Porcelets de 4 à 10 semaines												
Total Porcins												

- (1) CAILLEBOTIS (2) STABULATION PAILLEE AVEC RECOLTE DES URINES (3) STABULATION ENTIEREMENT PAILLEE
 (4) AUTRE (à préciser : prairie, ...) :



Projet agricole

Catégorie animale	Avant le projet			Le projet			Après le projet		
	GRILLES	LITIERE	AUTRE	GRILLES	LITIERE	AUTRE	GRILLES	LITIERE	AUTRE
Ovins et caprins – Equins									
Ovins et caprins de moins de 1 an									
Ovins et caprins de plus de 1 an									
Equins									
Total ovins, caprins et équins									

AUTRE (à préciser) :

Catégorie animale	Avant le projet			Le projet			Après le projet		
	GRILLES	LITIERE	AUTRE	GRILLES	LITIERE	AUTRE	GRILLES	LITIERE	AUTRE
Volailles et lapins									
Poulets de chair (40 jours)									
Poules pondeuses ou reproductrices (343 jours)									
Poulettes démarrées (127 jours)									
Coqs de reproduction									
Canards (75 jours)									
Oies (150 jours)									
Dindes, dindons (85 jours)									
Pintades (79 jours)									
Cailles									
Autruches et émeus									
Lapins mères									
Total volailles et lapins									

AUTRE (à préciser) :

Catégorie animale	Avant le projet			Le projet			Après le projet		
	GRILLES	LITIERE	AUTRE	GRILLES	LITIERE	AUTRE	GRILLES	LITIERE	AUTRE
Autres (à préciser)									

CADRE I — EFFETS SUR LES EAUX

LE PROJET IMPLIQUE-T-IL DES REJETS D'EAU ?

NON **OUI**

Plus de dix points de rejet : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,

OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 47 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

	Type d'eau (1)	Installation, dépôt ou bâtiment générant le rejet (2)	Récepteur final (3)	Quantités (m ³ /jour, m ² de surface, ...)	Moyens pour réduire les incidences (épuration, pré-traitement, transformation/ré-utilisation, by-pass, épandage, dispositif absorbant...)
R 1					
R 2					
R 3					
R 4					
R 5					
R 6					
R 7					
R 8					
R 9					
R 10					

(1) Ebr = eaux brunes (aires de parcours et d'attente des animaux, non couvertes)

EV = eaux vertes (nettoyage des quais de traite)

Ebl = eaux blanches (nettoyage du matériel de traite et stockage du lait)

EN = eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage

EP = eaux de nettoyage des pulvérisateurs

J = jus des matières végétales stockées (jus de silos)

ED = eaux domestiques (eaux de l'habitation, des bureaux, des commerces, de lavage de moins de 10 véhicules et des ateliers de moins de 7 personnes)

A = autres eaux (à préciser)

(2) Préciser les **Bn** (voir tableau du point II.5.2, page 5 du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique), **In** (voir tableau du point IV.5.1, page 8 du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique) et/ou **Dn** (voir tableau du point IV.5.2, page 8 du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique) qui rejettent des eaux, à l'exclusion des effluents d'élevage (lisier et purin...). Distinguer les rejets s'ils n'ont pas le même récepteur.

(3) ESU = eau de surface (cours d'eau, préciser son nom)

ESO = eau souterraine (rejet direct ou écoulement naturel)

VA = voie artificielle des eaux pluviales

EG = égout public (apparent ou non apparent)

Dn = dépôt repris dans la liste des dépôts de substances, matières et déchets, page 8 du formulaire général (p.ex., citerne à lisier, citerne d'eau de pluie, ...).

Préciser sur le plan descriptif les rejets (Rn) et les canalisations/raccordements.

CADRE V — EFFLUENTS D'ELEVAGE

V.1. LISIER ET/OU PURIN ET/OU JUS D'ECOULEMENT

Caractéristiques du stockage : préciser le type (en béton ou autre, enterrée, hors sol ou autre), les dimensions (L × l × H), etc.

.....

Stockage existant : indiquer s'il y a un système de contrôle d'étanchéité, si oui le décrire :

(Description obligatoire pour les infrastructure de stockage dont la construction débute après le 29 novembre 2002)

.....

.....

Projet : décrire le système de contrôle d'étanchéité

.....

.....

V.2. FUMIER, FIENTES OU AUTRE

Caractéristiques du stockage : préciser le type, si le stockage a lieu à la ferme ou au champ, la surface de ou des aire(s) bétonnée(s), la quantité en m³ stockée au champ...

.....

Stockage existant : indiquer s'il y a un système de contrôle d'étanchéité, si oui le décrire :

.....

.....

Projet : décrire le système de contrôle d'étanchéité :

.....

.....

V.3. DEROGATIONS RELATIVES AU DIMENSIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE

(articles R.199, § 7, R.200, § 3, R.201, § 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau)

OUI ; je joins copie de la déclaration en annexe n° : Cette annexe est à mentionner dans « Annexes fournies par l'exploitant », page 24 du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique (annexe I).

NON

V.4. TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Y a-t-il ou est-il prévu un système de traitement (séchage, lagunage, malaxage, ajout de produits, compostage, autre, ...) : **NON** **OUI**

Si oui, décrire le système :

.....

.....

.....

V.5. TAUX DE LIAISON AU SOL

V.5.1. SITUATION ACTUELLE

LS-Base > 1 : **NON** **OUI**

Si oui, l'agriculteur doit être en conformité avec l'article R.214, § 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau. Indiquer laquelle des options suivantes est choisie :

- l'agriculteur exporte l'azote organique par contrat de valorisation
- l'agriculteur est engagé en démarche qualité

Le calcul du LS-Base actuel a été effectué par :

- la DGRNE – Direction de la Protection des Sols
- Autre : préciser et joindre, en annexe de la demande, la feuille de calcul de la page 9 du présent formulaire, cachetée le cas échéant, dûment complétée, datée, et signée)

V.5.2. SITUATION PREVISIONNELLE APRES LA REALISATION DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

LS-Base inchangé : LS-Base > 1 :

Si > 1, l'agriculteur devra être en conformité, avant la mise en activité du projet, avec l'article R.214, § 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau. Indiquer laquelle des options suivantes est choisie :

- l'agriculteur est engagé à exporter l'azote organique par contrat de valorisation (joindre la copie de la déclaration d'engagement [formulaire DE/DCV] en annexe de la demande)
- l'agriculteur est engagé en démarche qualité (joindre la copie de la déclaration d'engagement [formulaire DE/DDQ] en annexe de la demande)

Le calcul du LS-Base prévisionnel a été effectué par :

- l'association Nitrawal
- Autre : préciser et joindre, en annexe de la demande, la feuille de calcul de la page 9 du présent formulaire, cachetée le cas échéant, dûment complétée, datée, et signée)

Les annexes doivent être renseignées dans le tableau « *Annexes fournies par l'exploitant* » de la 4^{ème} partie, page 24 du formulaire général (annexe I).



Projet agricole

Annexe : feuille de calcul du LS-Base

- situation actuelle
 situation prévisionnelle

Nom et prénom du demandeur :

Numéro producteur :

TABLEAU 1 : AZOTE ORGANIQUE PRODUIT

Types d'animaux	COLONNE A	COLONNE B	COLONNE C
	kg N/tête.an ¹	Nombre d'animaux	TOTAL kg N/an (colonne A x colonne B)
Vache laitière	90		
Vache allaitante	73		
Vache de réforme	73		
Autre bovin de plus de 2 ans	73		
Bovin de moins de 6 mois	10		
Génisse de 6 à 12 mois	23		
Génisse de 1 à 2 ans	44		
Taurillon de 6 à 12 mois	28		
Taurillon de 1 à 2 ans	53		
Ovin et caprin de moins d'1 an	3,3		
Ovin et caprin de plus d'1 an	6,6		
Equin	56		
	kg N/tête.an ¹		
Truie gestante et truie avec porcelet < 4 semaines	24		
Truie avec porcelets de 4 à 10 semaines	32		
Verrat	32		
Porc à l'engraissement	12		
Porc à l'engraissement sur litière biomécanisée	6,3		
Porcelet de 4 à 10 semaines	3,5		
Poulet de chair (40 jours)	0,27		
Poule pondeuse ou reproductrice (343 jours)	0,62		
Poulette (127 jours)	0,27		
Coq de reproduction	0,43		
Canard (75 jours)	0,43		
Oie (150 jours)	0,43		
Dinde, dindon (85 jours)	0,81		
Pintade (79 jours)	0,27		
Lapin mère	3,6		
Autruche et émeu	3		
Caille	0,04		
Autres animaux (préciser)			
TOTAL DE LA COLONNE C = Azote organique produit			CASE I

TABLEAU 2 : AZOTE ORGANIQUE EPANDABLE

zone vulnérable	Superficie (ha)	COLONNE B	COLONNE C
		Normes d'épandage (kg N/ha.an)	Capacité d'épandage kg N/an (colonne A x colonne B)
zone vulnérable	Terres arables	80	
	Prairies	210	
zone soumise à des contraintes environnementales particulières	Terres arables	80	
	Prairies	210	
Ailleurs en Région wallonne	Terres arables	120	
	Prairies	210	
TOTAL DE LA COLONNE C = Azote organique épandable			CASE II

TABLEAU 3 : AZOTE ORGANIQUE IMPORTE

Fumier	Teneur kg N/t ²	COLONNE B	COLONNE C
		Quantités (tonnes)	Total importé kg N/an (colonne A x colonne B)
Fumier	Bovins	5	
	Ovins	6,7	
	Porcins	6	
	Caprins	6,1	
	Equins	8,2	
Lisier	Volailles	23	
	Bovins	4	
	Porcins	6	
Fientes volailles	Lapins	8,5	
	Humides	15	
	Pré-séchées	22	
Purin bovins	Séchées	35	
	Etable entravée	2,9	
	Fumière	0,6	
Compost fumier bovins		6,5	
Autres (préciser)			
TOTAL DE LA COLONNE C = Azote organique importé			CASE III

Date et signature du demandeur	Cachet (éventuellement)	Calcul réalisé par :
--------------------------------	-------------------------	----------------------

LS-Base

$$LS1 = \frac{\text{Azote organique produit} + \text{Azote organique importé}}{\text{Azote organique épandable}} = \frac{\text{Total colonne C tableau 1} + \text{Total colonne C tableau 3}}{\text{Total colonne C tableau 2}} = \frac{\text{Case I} + \text{Case III}}{\text{Case II}} =$$

1.En application de l'article R. 223, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, dans le cadre de la démarche qualité, l'établissement de LS peut s'effectuer sur la base des volumes de production et des teneurs en azote des effluents propres à l'exploitation, sur base d'une détermination approuvée par Nitrawal. Le cas échéant, modifier les valeurs de la colonne A du tableau 1.
2. En application de l'article R. 223, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, on peut justifier de valeurs différentes sur la base de résultats d'analyses approuvées par Nitrawal. Le cas échéant, modifier les valeurs de la colonne A du tableau 3.